

L'an deux mil dix-sept, le **dix-neuf décembre**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 24 novembre 2017, à **Fontaine-Française**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017**
2. **Organisation des services**
3. **Mise à jour des statuts**
4. **Convention type de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments scolaires**
5. **Marché de fournitures de produits alimentaires pour la restauration scolaire**
6. **Rythmes scolaires**
7. **Compétence GEMAPI**
8. **Convention avec la Région pour la mise à disposition d'un accompagnateur pour le circuit scolaire P111**
9. **Décision Modificative n°3**
10. **Admissions en non-valeur**
11. **Provisions sur impayés**
12. **Tarifification des déchets ménagers**
13. **Point d'étape sur la Convention Territoriale Globale**
14. **Information sur la trésorerie**
15. **Questions diverses**

**Étaient présents** : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Michel de BROISSIA - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Aimé CHEVEAU - Françoise CLEMENT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Guy HOUEMENT - Denis JACQUOT - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Roger RAILLARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent SOUHAIT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

**Étaient excusés** : Véronique BREDILLET - Christophe CADET - Nathalie CAYOT - Valérie GUELAUD.

**Étaient absents** : Laurent BOISSEROLLES - Michel GREY - David JEANSON - André JOURDHEUIL.

**Ont donné pouvoir** : Christophe CADET à Nicolas URBANO - Valérie GUELAUD à Marc BOEGLIN.

**Suppléants présents** : Jérôme BLAY (suppléant de Michel GREY).

**Secrétaire de séance** : Pierre-Alain BAROT

**Invitée** : S. BONY, trésorière

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017**

Le Président soumet le compte-rendu du 30 novembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

**2. Organisation des services**

Le Président indique que suite à la fusion, une organisation transitoire des services a été mise en place depuis le 1er janvier 2017.

Pour tenir compte des besoins de la Communauté de communes et dans un souci d'efficacité, cette organisation a été retravaillée en intégrant dans la mesure du possible les souhaits des agents.

Ce dossier a été présenté au Comité technique le mardi 12 décembre 2017 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des élus.

A. MARNEF précise que les services communautaires représentent 133 agents et 84 Equivalents Temps Plein.

V. NIVOIS souligne qu'il est compliqué pour les Maires de changer de secrétaire de mairie de manière récurrente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 1 abstention, approuve l'organisation des services ainsi que l'organigramme proposé.

### 3. Mise à jour des statuts

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes a repris l'intégralité des compétences optionnelles des deux anciennes Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne.

La nouvelle Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois disposait d'un délai d'un an à compter du 1er janvier 2017 pour choisir ses compétences optionnelles (ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives).

Le Président propose au Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Politique du logement et cadre de vie :
  - Programme Local de l'Habitat,
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
  - Programmes d'Intérêts Généraux.
- 2) Création, aménagement et entretien de la voirie :
  - Aménagements routiers liés directement à des réalisations d'intérêt communautaire,
  - Voies internes des zones d'activités.
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
  - Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
  - Construction, entretien, fonctionnement et gestion de l'école des 3 arts,
  - Entretien et gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire et réalisation, entretien et gestion de tout nouvel équipement qui, par sa spécificité, sa fréquentation et sa capacité d'accueil, s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire :
  - Construction, entretien, fonctionnement et gestion des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, halte-garderie, micro-crèches, relais assistantes maternelles),
  - Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements péri scolaires, extra scolaires et de la restauration scolaire,
  - Création de services pour l'accueil des jeunes (11-18 ans),
  - Soutien financier à la MAPA pour le portage des repas aux personnes âgées,
  - Soutien et/ou contractualisation avec tout organisme ou collectivité agissant dans le domaine de l'action sociale, de l'aide à la personne et de l'illettrisme sur l'ensemble du territoire (RASED).

M. BORDERELLE souhaite que la compétence « actions visant au maintien des personnes âgées à domicile » exercée par l'ancienne Communauté de communes du Val de Vingeanne soit reprise par la nouvelle Communauté de communes.

N.URBANO indique qu'il ne faut pas supprimer le soutien financier à la MAPA dans les nouveaux statuts afin que cette association puisse être subventionnée. Une étude sur la généralisation à tout le territoire du soutien financier au portage de repas pourra ensuite être menée.

Le Président confirme qu'il faut attendre la conclusion de la Convention territoriale Globale (CTG) pour éventuellement étendre la compétence à destination des personnes âgées.

L. THOMAS précise qu'il faudra au préalable évaluer l'incidence financière si la Communauté de communes envisageait de prendre cette compétence.

B. BETHENOD souhaite que les Maires soient associés à des dossiers stratégiques comme celui de la CTG.

Le Président rappelle que tous les conseillers communautaires ont été conviés à la réunion de pré-engagement avec la CAF le 7 décembre dernier et que des ateliers seront organisés en début d'année 2018.

D. JACQUOT souligne qu'il conviendrait d'élaborer un contrat de territoire afin de fixer les priorités. Le Président précise que le diagnostic territorial permettra d'enrichir le projet de territoire par des actions qui répondront aux demandes des habitants de notre territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 45 voix pour et 1 contre, approuve les compétences optionnelles de la Communauté de communes.

### 4. Convention type de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments scolaires

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes est compétente pour le scolaire dont l'entretien des écoles maternelles et élémentaires des 7 pôles scolaires du territoire : Arceau, Beire, Belleneuve, Bèze, Fontaine-Française, Mirebeau et Renève.

Avant le transfert de la compétence, l'entretien des bâtiments effectué par les agents communaux était facturé aux SIVOS, sauf pour les communes d'Arceau (pas de SIVOS) et Fontaine-Française (les écoles relevaient de la Communauté de communes).

La Communauté de communes ne disposant pas de service technique, elle n'est donc pas en capacité d'effectuer seule l'entretien des écoles, d'où la nécessité de recourir aux agents communaux.

Le Président propose de conclure une convention de mise à disposition des services techniques avec chaque commune concernée, sur la base d'un tarif horaire de 23 € (matériel compris) et d'un forfait d'heures propre à

chaque commune pour les interventions sans commande préalable (les interventions avec commande préalable seront facturées au réel).

M. BORDERELLE demande à quoi correspondent les travaux visés dans les conventions.

N. URBANO précise qu'il s'agit de l'entretien quotidien et ponctuel des bâtiments scolaires.

L.THOMAS indique que les communes devront retracer l'ensemble des interventions réalisées dans un carnet d'entretien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve, la convention type de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments scolaires et autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

#### 5. **Marché de fournitures de produits alimentaires pour la restauration scolaire**

D. PETITJEAN indique que le marché de fournitures de produits alimentaires précédemment conclu arrive à échéance au 1er février 2018.

Un marché passé selon la procédure formalisée a été déposé sur la plateforme e-bourgogne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le nouveau marché à bons de commande est composé de 13 lots, il sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er février 2018 pour un montant minimal de 74 800 € et maximal de 247 000 €.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 8 décembre à 14h afin d'analyser les offres et propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel
1 - Poissons frais	POMONA TERRE AZUR	mini 2000 € maxi 9000 €
2 - Légumes surgelés	POMONA PASSION FROID	mini 2000 € maxi 6000 €
3 - Entrées pâtisseries	BRAKE	mini 1000 € maxi 4000 €
4 - Viandes, volailles et poissons surgelés	DS RESTAURATION	mini 10000 € maxi 35000 €
5 - Volaille fraîche aide par le travail	CAT BEZOUOTTE	mini 1000 € maxi 5500 €
6 - Viande fraîche et charcuterie	SARL HAZOTTE	mini 5000 € maxi 12000 €
7 - Yaourts et fromages blancs	MAURON	mini 1000 € maxi 6000 €
8 - Produits laitiers	MAURON	mini 2000 € maxi 8000 €
9 - Produits citoyens et européens	MAURON	mini 3000 € maxi 8000 €
10 - Epicerie	TRANSGOURMET	mini 8000 € maxi 20000 €
11 - Découpe de volaille	POMONA PASSION FROID	mini 800 € maxi 3000 €
12 - Bœuf viande fraîche	POMONA TERRE AZUR	mini 800 € maxi 4000 €
13 - Agneau viande fraîche	POMONA PASSION FROID	mini 800 € maxi 3000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de produits alimentaires aux entreprises précitées pour chacun des 13 lots composant le marché.

#### 6. **Rythmes scolaires**

M. MAROTEL rappelle que le 29 juin dernier, le Conseil a validé le fait que le choix sur les rythmes scolaires s'opérerait pour la rentrée scolaire 2018-2019 après une phase de concertation.

Il rappelle le processus de décision qui a été mené :

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

- 17 novembre 2017 : une conférence-débat a été organisée sur les « Rythmes de l'Enfant ».
- 20 novembre 2017 : une enquête a été adressée à tous les parents et aux enseignants afin de recueillir leur avis sur cette question.
- 5 et 7 décembre 2017 : Des groupes de concertation ont été organisés avec les directeurs de services, les enseignants et les parents d'élèves.
- 13 décembre 2017 : La commission aux affaires scolaires a rendu un avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours.

Une enquête a été réalisée du 20 au 24 novembre pour identifier les souhaits des enseignants et des parents concernant les rythmes scolaires. 80% des personnes sollicitées ont retourné le questionnaire à la Communauté de communes.

A une majorité de 78%, les enseignants à 75% et les parents à 78% souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Le Président indique que les enseignants et les parents d'élèves ont également été consultés sur les horaires d'écoles, quelques propositions d'aménagement (notamment pour Beire et Arceau) ont été proposées, elles seront inscrites dans la demande de dérogation et étudiées avec le transporteur.

G. VINCENT-VIRY souligne que le retour à la semaine de 4 jours ne respecte pas l'intérêt de l'enfant.

M. MAROTEL indique que cela correspond au résultat de la concertation qui a été menée ces derniers mois et que l'intérêt de l'enfant mais aussi des familles ont été pris en compte.

R. RAILLARD rappelle que les besoins sont différents entre les territoires ruraux et les territoires urbains, notamment en termes de transport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour, 2 abstentions et 2 contre, décide de soumettre une demande au rectorat pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019.

## **7. Compétence GEMAPI**

### **1) Représentation-substitution dans les syndicats de rivière**

Le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI devra être exercée par la Communauté de communes au titre d'une compétence obligatoire et que sur le périmètre de la Communauté de communes, 3 syndicats de rivière sont existants :

- Le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane (pour les communes de Beaumont sur Vingeanne, Beire le Chatel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny sur Vingeanne, Bourberain, Charmes, Cuiserey, Dampierre et Flée, Fontenelle, Lacey sur Vingeanne, Magny saint Medard, Mirebeau sur Bèze, Noiron sur Bèze, Oisilly, Savolles, Tanay, Trochères et Viéville).
- Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison (pour les communes d'Arceau et de Beire le Châtel).
- Le syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne (pour les communes de Beaumont sur Vingeanne, Blagny sur Vingeanne, Champagne sur Vingeanne, Cheuge, Jancigny, Oisilly et Renève).

Dans la mesure où les 3 syndicats existants sont composés de communes issus de plusieurs EPCI différents, ils ne seront pas dissous et les EPCI se substitueront à leurs communes membres au sein des syndicats pour les compétences qu'ils exercent (en l'occurrence la compétence GEMAPI).

Le Président précise que la compétence « animation de la ressource en eau et des milieux aquatiques » exercée par les syndicats ne fait pas partie de la compétence GEMAPI transférée aux EPCI. Les syndicats de rivière deviendront donc des syndicats à la carte avec des représentants de l'EPCI et des représentants des communes.

G. VINCENT-VIRY souligne que la taxe GEMAPI ne pourra couvrir que les dépenses du syndicat lié à la compétence GEMAPI.

M. De BROISSIA signale qu'il faudrait que les élus soient formés pour comprendre ces mécanismes particulièrement compliqué.

Le Président rappelle que c'est dans cette optique qu'il avait demandé à P. GOHARD d'intervenir en Conseil communautaire le 26 octobre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 44 voix pour et 2 contre, décide de siéger en représentation-substitution pour le compte de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane, du syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison et du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

### **2) Participation à l'étude de préfiguration sur la création d'un EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche**

Le Président indique que le 13 décembre 2017, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a adressé un courrier pour inviter la Communauté de communes à participer au lancement d'une étude de préfiguration sur la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Le pilotage sera conjoint entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le portage administratif de l'étude (demande de cofinancement et paiement du bureau d'études) sera effectué par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Un comité de pilotage sera composé des élus des 14 EPCI concernés.

Une participation sera demandée à chaque EPCI pour le reste à charge une fois décompté la participation de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, cette participation ne devrait pas excéder 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 44 voix pour et 2 abstentions, décide de participer à l'étude de préfiguration sur la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

#### **8. Convention avec la Région pour la mise à disposition d'un accompagnateur pour le circuit scolaire P111**

Le Président indique qu'il convient de conclure une convention entre la Région et la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un accompagnateur (1 agent ATSEM à Renève) sur le circuit scolaire P111 (Champagne/Beaumont/Renève) pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette convention a pour but de fixer le montant et les modalités du versement de la subvention accordée en contrepartie de la mise à disposition. Les prestations prises en charge se feront sur la base de 10h hebdomadaire au coût horaire de l'agent (Brut + charges patronales).

Il s'agit de renouveler une convention qui existait entre le SIVOS de la Vingeanne et le Département depuis 2012.

V. NIVOIS demande comment cela se passe pour les autres circuits.

Le Président précise que les accompagnateurs relèvent directement du transporteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec la Région pour la mise à disposition d'un accompagnateur sur le circuit scolaire P111 et autorise le Président à signer ladite convention.

#### **9. Décision Modificative n°3**

L.THOMAS présente le projet de décision modificative soumis pour avis préalable à la commission des finances du 8 décembre 2017.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

- dépenses de fonctionnement : - 352 249 € : ajustements budgétaires des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT, prise en compte des ICNE (Intérêts Corus Non Echus) du Val de Vingeanne et des anciens SIVOS non connus lors du vote du budget 2017, complément assurance personnel 2017 suite à la fusion.
- recettes de fonctionnement : - 437 352 € : ajustements budgétaires des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT, compensation CET 2016.
- dépenses d'investissement : + 6 620 € : changement du chauffe-eau à l'école maternelle de Belleneuve, travaux de revêtement de sols à la cuisine centrale (impayés de 2015 suite à litige), création graphique pour l'espace muséographique.

Ces dépenses sont compensées par des virements de la section de fonctionnement.

- virements de crédits sur le budget annexe des Déchets ménagers à l'intérieur de la section de fonctionnement, sans augmentation des dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte la décision modificative proposée n°3/2017 pour le budget principal ainsi que la décision modificative proposée n°2/2017 pour le budget annexe déchets ménagers.

#### **10. Admissions en non-valeur**

S. BONY présente différentes demandes d'admission en non-valeur. Elle précise qu'il s'agit de créances non recouvrées par les services de la trésorerie et qu'elles se distinguent des créances éteintes qui sont annulées par le juge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à huis clos, à main levée et à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur ci-après :

- 2685850515 d'un montant de 1724,31 € sur le budget annexe des ordures ménagères pour cause de surendettement et irrecouvrabilité.
- 2954130815 d'un montant de 118.99 € sur le budget annexe des ordures ménagères pour cause de surendettement et irrecouvrabilité.
- 2881100215 d'un montant de 4873.28 € sur le budget général pour cause de surendettement et irrecouvrabilité.

#### **11. Provisions sur impayés**

S. BONY indique qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- ouverture d'un contentieux en 1ère instance
- ouverture d'une procédure collective
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au vu des restes à recouvrer du budget principal des années précédentes, le montant non recouvré sur les créances émises dans l'année après poursuites s'élève en moyenne à 5000€ (moyenne des années 2013, 2014 et 2015).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de constituer une provision semi budgétaire pour l'année 2017 à hauteur de 5 000€, ces crédits étant inscrits au Budget Primitif 2017.

## 12. Tarification des déchets ménagers

### 1) Tarification des déchets ménagers-secteur du Mirebellois

Le Président informe l'assemblée de l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Cette augmentation se conjugue avec une baisse des recettes pour le syndicat mixte. Cela entraîne une demande de participation plus importante pour la Communauté de communes au titre de l'année 2018.

Il est donc proposé une augmentation du coût de la redevance des déchets ménagers.

Le Président indique qu'une Assemblée Générale du syndicat mixte s'est réunie le lundi 11 décembre et qu'elle a rejeté le montant de la participation demandée aux Communautés de communes, pour la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois : 1 008 101 € soit une augmentation de 37.53 % par rapport à 2017.

Le Président propose que la participation de la Communauté de Communes au syndicat mixte augmente de 4 %, le syndicat devant en priorité diminuer ses coûts. La prochaine Assemblée Générale est prévue le 21 décembre et il invite les représentants de la Communauté de communes à être vigilants.

B. BETHENOD indique que le déficit est limité car il y'a des excédents sur la section d'investissement. Il précise que les coûts de tonnage ont augmenté et qu'ils ont été mal anticipés. Il conviendrait également de revoir la grille tarifaire actuelle. Il estime qu'une augmentation de la participation au syndicat mixte de 6% serait justifiée compte-tenu de l'augmentation des charges (hausse des coûts de collecte et de traitement et diminution de 20 000 € de la subvention de l'ADEME).

Le Président précise que les charges ont en réalité augmenté de 35% et que la Chambre Régionale des Comptes va reprendre les budgets. Il ajoute que c'est au syndicat qu'il appartenait d'anticiper les coûts des tonnages ainsi que le montant de la redevance.

L.THOMAS souligne que la Communauté de communes est mise devant le fait accompli mais que les tarifs doivent être votés pour être applicables au 1er janvier 2018.

R. KREMER indique que le risque est que le budget du syndicat ne soit pas sincère car le montant réel des charges n'est actuellement pas connu et la participation de la Communauté de communes sera insuffisante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 34 voix pour, 10 abstentions et 2 contre, décide la tarification de la redevance des déchets ménagers du Mirebellois, comme ci-après, à compter du 1er janvier 2018 :

	coefficient part	Montant
foyer 1 personne	0.44	<b>126.72 €</b>
foyer 2 personnes	1	<b>190.00 €</b>
foyer 3 personnes	1.3	<b>223.90 €</b>
foyer 4 personnes et +	1.5	<b>246.50 €</b>
foyer 5 personnes	1.7	<b>269.10 €</b>
foyer 6 personnes et +	1.9	<b>291.70 €</b>
résidence secondaire	1	<b>190.00 €</b>
restaurant - de 20 couverts	2	<b>303.00 €</b>
restaurant de 20 à 50 couverts	4	<b>529.00 €</b>
restaurant + de 50 couverts	6	<b>755.00 €</b>
hôtel	1	<b>190.00 €</b>
gîte	1	<b>190.00 €</b>
chambre d'hôtes	0.5	<b>133.50 €</b>
camping 15 places	1	<b>190.00 €</b>
établissement médico-social	1 par lit	<b>77€+ 113€ par lit</b>
local professionnel		<b>77.00 €</b>
local commercial alimentaire >400 m <sup>2</sup>	4	<b>529.00 €</b>
local commercial non alimentaire >400 m <sup>2</sup>	1.9	<b>291.70 €</b>
tarification artisans	par m <sup>3</sup>	<b>12.00 €</b>
enfant en garde alternée	0.1	<b>11.30</b>

## 2) Tarification des déchets ménagers-secteur du Fontenois

Le Président indique que le syndicat mixte des Ordures ménagères d'Is sur Tille ne prévoit pas d'augmentation de sa demande de participation au titre de l'année 2018 qui s'élève à 205 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 44 voix pour et 2 abstentions décide de fixer le tarif de la redevance des ordures ménagères sur le secteur du Fontenois pour l'année 2018 à un montant forfaitaire de 145 € par foyer et décide que pour l'habitat collectif, la facturation sera adressée à l'Office Public Départemental d'HLM.

## 3) Règlement financier des déchets ménagers

Le Président indique qu'il convient d'adopter un règlement financier fixant les modalités de facturation de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

R. KREMER souhaite un envoi informatique aux communes du fichier des assujettis à la redevance.

Le Président répond que les services lui transmettront ce fichier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 45 voix pour et 1 abstention décide d'adopter les modalités de facturation de la redevance des ordures ménagères suivantes :

- Délai de réclamation :
  - Le redevable est tenu de signaler tout changement de situation (sur présentation de justificatifs) dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de limite de paiement, à défaut, ces changements ne seront pris en compte que pour les années suivantes.
  - En cas de déménagement, et si le redevable n'a pas reçu sa facture à l'adresse connue des services de la Communauté de communes, il dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la dernière relance adressée par la trésorerie pour la contester.
- Modalités de facturation :
  - La Communauté de communes facture tous les habitants de son territoire en fonction des listes mises à jour par les communes en début d'année.
  - Les communes transmettent régulièrement et tout au long de l'année les changements intervenants sur leur territoire (arrivée ou départ en cours d'année).
  - En fonction de ces informations, la Communauté de communes effectue des factures complémentaires ou des réductions de factures au prorata temporis.
  - En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, aucune facturation ou annulation partielle inférieure à 15€ ne peut être faite.
- Exonérations possibles:
  - Aucune situation financière ou sociale n'ouvre droit à exonération de droit de la redevance.
  - Les résidences secondaires (taxées comme telles en matière de taxe foncière) sont assujetties à la redevance totale quel que soit le temps de présence des propriétaires à l'année.
  - Toute personne estimant ne pas devoir de redevance au motif qu'elle recycle elle-même ses déchets doit justifier qu'elle le fait en respectant les dispositions de l'article L 541-2 du code de l'environnement (cf. arrêt de la Cour de Cassation du 26/9/2012).
  - Les propriétaires de bien (hors résidence secondaire) doivent fournir les justificatifs de clôture de compteur d'eau et d'électricité pour être exonérés.

## 13. Point d'étape sur la Convention Territoriale Globale

P-A BAROT indique que le jeudi 7 décembre la CAF et la Communauté de communes ont officialisé leur engagement dans la démarche pour la conclusion d'une convention territoriale globale. Un diagnostic de territoire va être réalisé par le cabinet Geste.

Une enquête va être menée auprès de la population afin de recueillir les éléments sur la connaissance, la perception, l'utilisation de l'offre de service du territoire, son adéquation aux besoins et communiquer sur l'action de la Communauté de communes et de la CAF.

Le contenu de l'enquête portera sur la vie de parents, la vie des jeunes et la vie des aînés.

Il s'agira d'un questionnaire court (A4 recto-verso). Il sera diffusé en version papier aux habitants, déposé dans les boîtes aux lettres et sur les différents sites des communes (mairie, secteur jeunes, ...) avec enveloppe T de retour adressée à Geste.

L'analyse des questionnaires permettra d'enrichir le diagnostic territorial et de préparer la phase 2 (groupes thématiques).

Un groupe de travail est constitué pour finaliser l'enquête.

## 14. Information sur la trésorerie

A la date du 19 décembre 2017 la trésorerie s'élève à 327 932 € sans tirage sur la ligne de trésorerie d'1 million d'euros.

**15. Questions diverses**

- *Facture transports scolaires*: Le Président indique que le Département a adressé par erreur des factures aux communes ou anciens SIVOS. Les services sont en contact avec le Département pour régulariser la situation. Il convient de ne pas les payer et de les faire suivre à la Communauté de communes.
- *Sortir en Mirebellois-Fontenois* : le Président invite les conseillers à retirer le nouveau numéro de janvier-février 2018 et à le diffuser sur leur territoire.
- *Attributions de compensation* : le Président invite les communes à transmettre leur délibération sur les attributions de compensation dérogatoires à la Communauté de communes avant le 22 décembre.
- *Ecole des 3 arts prochaines manifestations* : V. MEUNIER souligne la qualité du concert de Noël qui s'est déroulé le 9 décembre dernier à Fontaine-Française.  
Elle indique que le 3<sup>ème</sup> Moment Musical aura lieu le 20 décembre à 19h à Lacey sur Vingeanne.

**Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 8 février 2018.**

La séance est levée à 22h30.

Les délibérations prises le 19 décembre 2017 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Organisation des services
N° 2	Mise à jour des statuts
N° 3	Convention type de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments scolaires
N° 4	Marché de fournitures de produits alimentaires pour la restauration scolaire
N° 5	Rythmes scolaires
N° 6	Compétence GEMAPI-Représentation-substitution dans les syndicats de rivière
N° 7	Compétence GEMAPI-Participation à l'étude de préfiguration sur la création d'un EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche
N° 8	Convention avec la Région pour la mise à disposition d'un accompagnateur pour le circuit scolaire P111
N° 9	Décision Modificative n°3
N° 10	Admissions en non-valeur
N° 11	Provisions sur impayés
N° 12	Tarifcation des déchets ménagers-Secteur du Mirebellois
N° 13	Tarifcation des déchets ménagers-Secteur du Fontenois
N° 14	Règlement financier des déchets ménagers

APERT Georges

BOEGLIN Marc

BAROT Pierre-Alain

BORDERELLE Michel

BETHENOD Bruno

BOVE Alain

CHAPUIS Roland

MAROTEL Michel

CHARLOT Christian

MATIRON Dominique

CHEVEAU Aimé

MEUNIER Virginie

CLEMENT Françoise

MOREAU Patrick

COLLINET Marie-Françoise

MOUREAUX Cécile

De BROISSIA Michel

NIVOIS Valérie

DESCHAMPS Martine

PATEY Jean-Pierre

DONICHAK Emmanuel

PETITJEAN Didier

DUMONT Yoann

PONSOT Gérard

GAVOILLE Nathalie

QUERU Vincent

HOUEMENT Guy

QUIROT Isabelle

JACQUOT Denis

RAILLARD Roger

KREMER René

ROSEY Jean-Marie

LAJOUX Isabelle

ROUGEOT Marie-Claude

LECHENET Henri

SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie

LENOIR Didier

SOUHAIT Laurent

MARCAIRE Jean-Claude

THOMAS Laurent

MARCEAU Marcel

URBANO Nicolas

VINCENT-VIRY Guy